

CONSEIL COMMUNAL

• 22 AVRIL 2025 •

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE PUBLIQUE

1. Fonctionnement institutionnel — Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale — Rapport 2025 — Approbation — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,
- La loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, article 26bis

MOTIVATION : Approbation du rapport débattu en séance par le conseil commun le 25 mars 2025

2. Finances communales — Vérification de l'encaisse de la Directrice financière — Procès-verbal du 9 avril 2025 — Communication

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,
- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, l'article L1124-42 §1er

MOTIVATION : Vérification de l'encaisse de la Directrice financière.

3. Finances communales — Patrimoine matériel — Déclassement du véhicule volé et incendié 1-GIN-695 — Communication

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

MOTIVATION : Déclassement d'un véhicule volé et incendié

4. Marchés publics — Marché de fournitures — «Acquisition d'une camionnette neuve, de type châssis-ca-bine, pour le service des Travaux» — Choix du mode de passation du marché — Fixation des conditions — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- CDLD, l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de procédure de passation des marchés publics et relativement à la fixation des conditions,
- CDLD, l'article L3111-1, Livre I *Tutelle* de la troisième partie, relatif à la tutelle administrative ordinaire.
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,
- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment, l'article 42, § 1, 1° a) ;
- L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,
- L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°

MOTIVATION : Acquisition d'un nouveau véhicule pour le service des Travaux.

5. Plan de Cohésion Sociale — Emploi des subventions — Année 2024 — Dossier justificatif — Rapports financiers «PCS» et «article 20» — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, l'article L1122-30
- Le Décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale

MOTIVATION : Les rapports financiers «PCS», «article 20», et le rapport «énergie» sont à renvoyer au SPW pour le 30 juin.

6. Enseignement — Personnel enseignant — École fondamentale de Mont-Sars — Direction — Recrutement d'un directeur stagiaire — Commission de sélection — Composition — Fonctionnement — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30,
- Le Décret du 6 juin 1994 tel que modifié fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'Enseignement officiel subventionné,
- Le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement,
- Le Décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection,
- La Circulaire n°7163 du 29 mai 2019 portant sur le Vade-mecum relatif au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné,
- La Circulaire n°7378 du 19 novembre 2019 portant sur l'Addendum à la circulaire n°7163 du 29/05/2019 - Vade-mecum relatif au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné,
- La Circulaire n°9232 du 15/04/2024 portant sur le Vade-mecum relatif au « Statut des directeurs » pour l'enseignement libre et officiel subventionné;

MOTIVATION : Mise en place d'une commission de sélection dans le cadre du recrutement d'un directeur stagiaire pour l'école de Mont-Sars.

7. Enseignement — Personnel enseignant — Directions — Évaluation des directeurs — Commission d'évaluation — Composition — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, son article L1122-30,
- Le Décret du 6 juin 1994
- Le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs,
- Le Décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur
- L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mars 2011 déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant le modèle de rapport d'évaluation,
- L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019
- L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 août 2019 déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant les modèles de rapport d'évaluation,

MOTIVATION : Mise en place d'une commission d'évaluation des directeurs.

8. Cadre de vie — Environnement — Cours d'eau — Centrale d'achat HIT-Hain'EAU — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, son article L1122-30,
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics définissant la notion de centrale d'achat comme étant un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achats centralisées et éventuellement des activités d'achat auxiliaires.

MOTIVATION : Adhésion à la centrale d'achat d'HIT Hain'EAU

9. Cadre de vie — Energie — Projet Interreg VI — Sobriété Lumineuse — Projet Lunéfil — Approbation de la Charte — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, son article L1122-30,
- Le projet Interreg VI LUNÉfil intitulé «(re)Connectons-nous à la nuit avec une Lumière Urbaine Naturelle et Économe», déposé le 15 février 2023;

MOTIVATION : Approbation de la charte et des fiches projets

10. Cadre de vie — Patrimoine communal — Mise en œuvre d'une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire — PCDR — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, l'article L1122-30,
- Le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural,
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural,

La Circulaire Ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural

MOTIVATION : Relance d'un PCDR.

11. Fonctionnement institutionnel — Conseil de police — Validation — Communication

BASE LÉGALE :

- la loi du 7 décembre 1998
- Arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal

MOTIVATION : Validation de l'élection du candidat au conseil de police.

12. Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Maison du Tourisme — Pays des Lacs — Désignation des représentants à l'Assemblée générale — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément, l'article L1122-30,
- Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément, l'article L1234 §1 relatif à la création d'une ASBL par la commune, et dans l'intérêt communal,
- Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément, l'article L1234-2 §1 relatif à la nomination des représentants de la commune dans les ASBL dont une ou plusieurs communes sont membres.

MOTIVATION : Désignation des représentants à l'AG

13. Fonctionnement Institutionnel — Conseils consultatifs — Conseil Consultatif Communal des Aînés — Renouvellement — Désignation des membres — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Les articles L1122-35, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
- La circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la mise en place des Conseils Consultatifs des Aînés,

La circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique susvisé.

MOTIVATION : Désignation des membres.

14. Fonctionnement institutionnel — Société Wallonne du Logement — Société de logement de service publique — Foyer de la Haute Sambre — Désignation des représentants à l'Assemblée générale — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal,
 - L'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la désignation des délégués au sein des intercommunales, par le conseil communal, et fixant le nombre à 5 délégués dont 3 au moins font partie de la majorité,
 - L'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
 - Le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux
- MOTIVATION :** Désignation des délégués à l'Assemblée générale (A.G.).

15. Fonctionnement institutionnel — Séance du conseil communal commun — Procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 — Approbation

- BASE LÉGALE :**
- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
 - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;
- MOTIVATION :** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 25 mars 2025.

16. Fonctionnement institutionnel — Séance du conseil communal — Procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 — Approbation

- BASE LÉGALE :**
- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
 - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;
- MOTIVATION :** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 25 mars 2025.

17. Fonctionnement institutionnel — Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

- BASE LÉGALE :**
- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 ;
 - Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;
 - Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 ;
 - Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 9 novembre 2021, article 19bis ;
 - Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 9 novembre 2021, particulièrement, *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal*, les articles 69, 70, 71
- MOTIVATION :** Questions orales transmises par voie électronique à l'adresse «commune@lobbes.be», avant le 18 avril 2025, 11 heures.